

Délibération N°6 B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	25

OBJET :

**Affectation de résultat
d'exploitation de l'exercice
2023 – Budgets Annexes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **Onze Avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 5 Avril 2024 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, suppléant
de Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Le Conseil de Communauté du « Pays de Lapalisse »,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que les Comptes Administratifs 2023 des budgets annexes
soumis au vote, au cours de la séance, présente les résultats d'exploitation
suivants :

- Hébergements de loisirs : Déficit : – 4 329,54 €
- Lotissement Le clos des rosiers : Déficit : – 1 051,03 €
- Moulin de la ville : Excédent : + 17 851,19 €
- Office de tourisme : Excédent : + 448,07 €
- Service de portage de repas à domicile : Déficit : – 1 587,97 €
- ZAE près de la grande route : Déficit : - 5 479,26 €

décide à l'unanimité l'affectation suivante :

BUDGET HEBERGEMENTS DE LOISIRS

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	7 208,91 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	€
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	0 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	2 879,37 €
DÉFICIT	€
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2023</u>	€
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	€
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2023</u>	4 329,54 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	1 051,03 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	€
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	€
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2023</u>	€
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	€
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2023</u>	1 051,03 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	1 051,03 €
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET MOULIN DE LA VILLE

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	17 326,29 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	16 846,93 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	17 371,83 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2023</u>	17 851,19 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	15 690,98 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 160,21 €
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2023</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET OFFICE DE TOURISME

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	340,20 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	107,87 €
DÉFICIT	€
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2023</u>	448,07 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	448,07 €
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2023</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	75,45 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	€
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	€
DÉFICIT	1 512,52 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2023</u>	€
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	€
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2023</u>	1 587,97 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET ZAE GRANDE ROUTE

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	28 536,80 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	€
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	23 057,54 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2023</u>	€
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	€
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2023</u>	5 479,26 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2024) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : **16 AVR. 2024**

Publié ou Notifié

le : **12 AVR. 2024**

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,Le Président,
J. de CHABANNES,COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"